

ARRETE DU MAIRE

PORTANT INTERDICTION DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE D'AUCAMVILLE

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Décret 2008-754 sur l'aménagement de l'espace public,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

Considérant que pour faciliter la circulation et renforcer la sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules notamment par la signalisation horizontale,

Considérant que ces mesures sont de nature à fluidifier le trafic automobile, à assurer la sécurité des usagers sur certaines voies de la commune,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit sur les voies de la commune où un marquage au sol est matérialisé par une bande jaune discontinue :

- Impasse Nicole, au niveau de la raquette de retournement au fond de l'impasse
- Rue Pierre et Marie Curie, de part et d'autre au fond de la rue au niveau de l'autoroute
- Chemin des Carrières au N° 19

Articles 2 : Les véhicules contrevenant aux dispositions du présent arrêté seront considérés gênant au sens des dispositions du Code de la Route. Les infractions seront constatées par procès-verbaux, conformément à la loi.

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux accoutumés de la commune.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 12 janvier 2024

Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).

MAIRIE : place Jean Bazerque, 31140 AUCAMVILLE ■ Tél. 05 62 75 94 94 ■ fax. 05 62 75 94 98 ■ mairie@ville-aucamville.fr

ADRESSE POSTALE : CS 80213 AUCAMVILLE ■ 31142 SAINT-ALBAN CEDEX